

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT
CHU REIMS
45, rue Cognacq-Jay
51092 REIMS CEDEX
Tel: 03.26.78.74.95
E-mail: ecole.as@chu-reims.fr



**Scolarité
2025 - 2026**

PROJET PEDAGOGIQUE
INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT



ifas/ chu.reims



GLOSSAIRE

AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence
AMP : Aide Médico-Psychologique
AP : Auxiliaire de Puériculture
API : Accompagnement Personnalisé Individuel
ARS : Agence Régionale de Santé
AS : Aide-soignant
ASH : Agent de Service Hospitalier
ASMS : Agent de service médico-sociale
AVF : Assistant de Vie aux Familles
Bac Pro ASSP : Baccalauréat Professionnel Accompagnant Soins et Services à la Personne
Bac Pro SAPAT : Baccalauréat Professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires
CDI : Centre de Documentation et d'Information
CESU : Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
DARM : Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
DEA : Diplôme d'Etat d'Ambulancier
DEAMP : Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
DEAP : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
DEAVS : Diplôme d'Etat d'Auxiliaires de Vie Sociale
DREETS : Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
ETP : Equivalent Temps Plein
HAS : Haute Autorité de Santé
ICOGI : Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut
IRF : Institut Régional de Formation
IFAS : Institut de Formation des Aides-Soignants
IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers
MDPH : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap
TD : Travaux Dirigés
TP : Travaux Pratiques
TPG : Travail Personnel Guidé

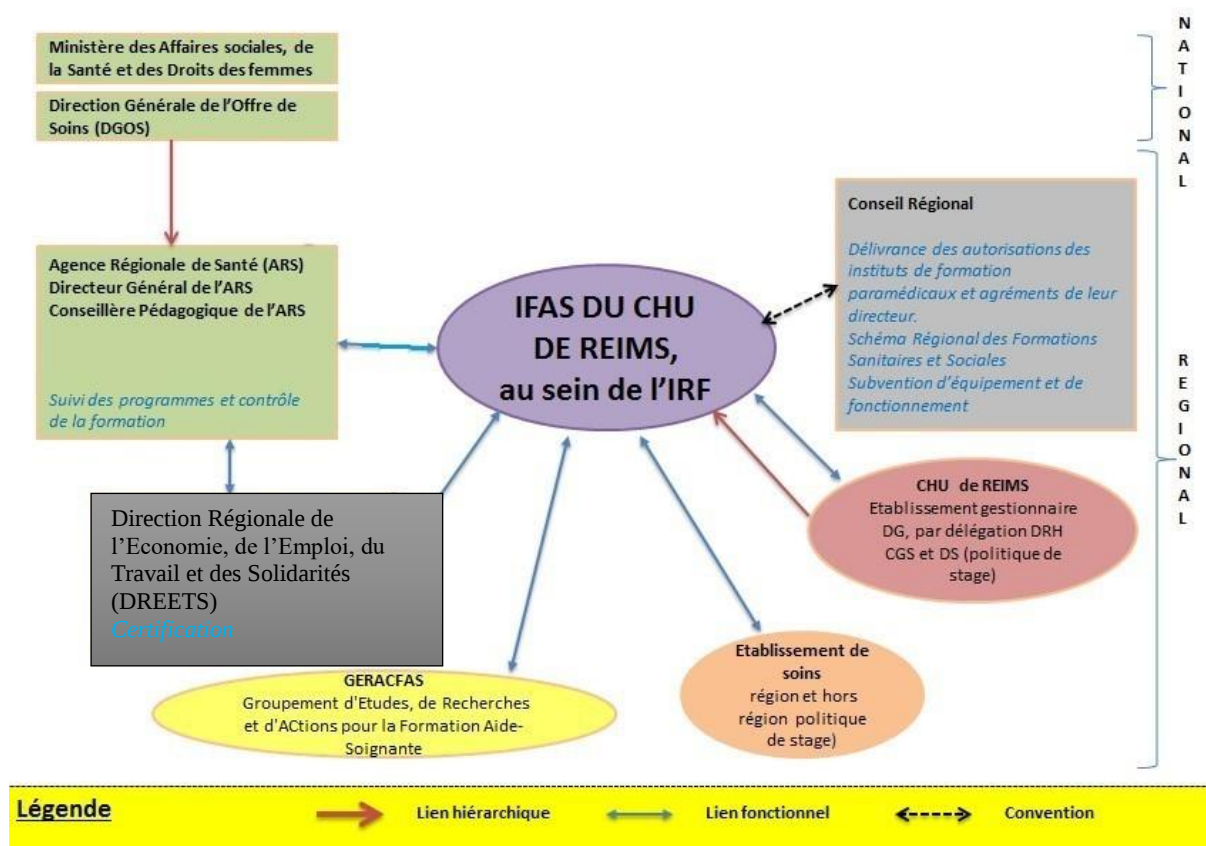
Sommaire

I.1 L'ENVIRONNEMENT STRATEGIQUE DE L'INSTITUT	4
I.2 L'ORGANISATION DE L'IFAS	4
I.3 LES MISSIONS DE L'IFAS	6
I.4 LA CONCEPTION PEDAGOGIQUE	6
1.4. 1 LE METIER D'AIDE-SOIGNANT(E)	6
I.4.2 LES CONCEPTS EN FORMATION	8
I.5 LES METHODES PEDAGOGIQUES.....	9
I.5.1 LA VIE DE GROUPE	10
I.5.2 LA DECOUVERTE DU METIER	10
I.5.3 LE SUIVI PEDAGOGIQUE	10
I.5.4 LES STAGES	11
I.5.5 LES MODULES DE FORMATION :	12
I.5.6. L'AFGSU	12
I.5.7. LA FORMATION AU NUMERIQUE EN SANTE.....	12
I.6 LA DEMARCHE QUALITE ET PROCESSUS DE FORMATION.....	12
I.7 LE DISPOSITIF DE FORMATION	
I.7.1 LES EVALUATIONS DE TYPE CONTROLE	14
1.7.1.1 EVALUATION DES COMPETENCES EN STAGE	14
1.7.1.2.EVALUATION par BLOC DE COMPETENCE	14
I.7.2 LES EVALUATIONS DE TYPE REGULATION	15
I.8 LE PROJET D'INTEGRATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP	15

I.1 L'ENVIRONNEMENT STRATEGIQUE DE L'INSTITUT

Figure 1: schéma stratégique de l'IFAS

ENVIRONNEMENT STRATEGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION



I.2 L'ORGANISATION DE L'IFAS

L'IFAS est géré par un Directeur qui coordonne plusieurs autres écoles ou instituts de formation.

Celui-ci est sous la responsabilité de la Directrice Générale du CHU qui a donné délégation au Directeur des Ressources Humaines du CHU de Reims.

L'IFAS de Reims se situe au deuxième étage de l'IRF¹.

L'équipe se compose de cinq formateurs (ETP) dont un responsable pédagogique et d'une secrétaire.

- Le directeur est assisté d'une « instance compétente pour les orientations générales de l'institut²³ », d'une « section compétente pour le traitement

¹ Annexe 1

pédagogique des situations individuelles des élèves⁴», d'une « section compétente pour le traitement des situations disciplinaires⁵ », d'une « section relation aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut⁶ »

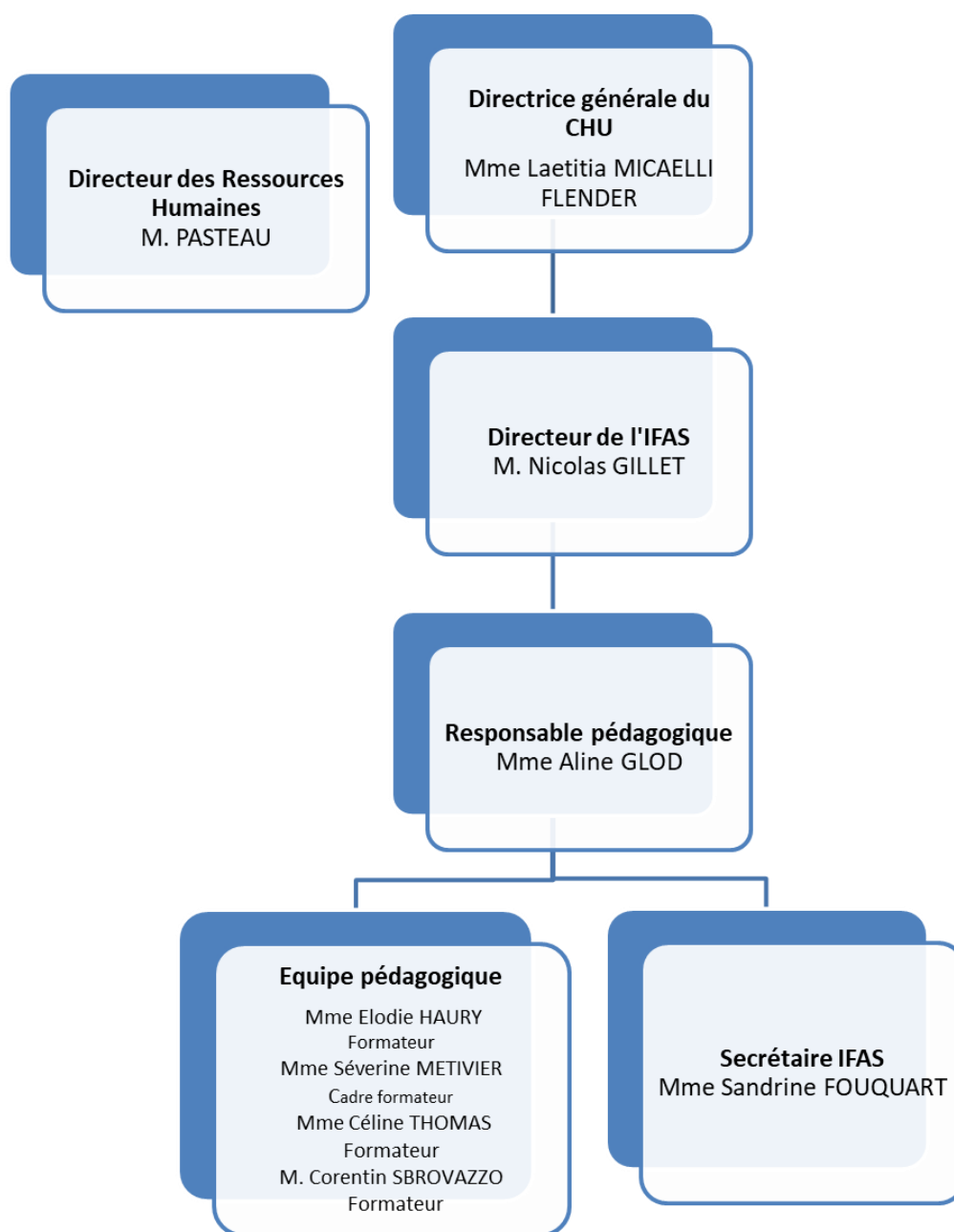


Figure 2 : organigramme de l'IFAS

² Titre 1 bis, chapitre 1^{er} - Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

³ Annexe 2

⁴ Titre 1 bis, chapitre II – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

⁵ Titre 1 bis, chapitre III – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

⁶ Titre 1 bis, chapitre IV – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

I.3 LES MISSIONS DE L'IFAS⁷

Les missions des instituts et écoles mentionnés à l'article 1er sont les suivantes :

- La formation initiale des professionnels aides-soignants
- La formation par la voie de l'alternance, y compris la formation par la voie de l'apprentissage
- La formation préparatoire à l'entrée dans les instituts ou écoles de formation
- La formation continue des professionnels, incluant la formation d'adaptation à l'emploi
- La documentation et recherche d'intérêt professionnel.

I.4 LA CONCEPTION PEDAGOGIQUE

1.4. 1 LE METIER D'AIDE-SOIGNANT(E)⁸

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R.4311-4 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R.4311-3 et R.4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergements continus ou discontinus en structure ou à domicile.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

La formation aide-soignante est régie par l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant. Cet arrêté comprend en annexe III le référentiel de formation.

⁷ Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique

⁸ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Cette formation doit permettre aux élèves d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier(e).

L'équipe pédagogique s'appuie sur les prérequis des blocs de compétences et modules pour individualiser la pédagogie. La formation repose sur une pédagogie active.

Cet enseignement en alternance entre l'institut et les lieux de stage, contribue à l'acquisition des compétences nécessaires à une prise en charge globale de la personne. En effet, l'alternance dans la formation permet le transfert des connaissances en situation de travail. C'est la complémentarité des deux milieux (Institut et milieu de travail) qui permet l'émergence des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'aide-soignant.

Les élèves en cursus partiel⁹ suivent les enseignements théoriques et pratiques en fonction des modules et blocs de compétences qu'ils doivent valider. L'équipe pédagogique a fait le choix de les intégrer au cursus complet afin de favoriser les échanges et de les inscrire dans un processus pédagogique facilitant l'interactivité, sur la base d'expériences professionnelles. Pour d'autres enseignements, ils seront regroupés entre cursus partiels afin de travailler spécifiquement selon des groupes homogènes de niveau.

L'enseignement permet à l'élève cohérence et progression tout au long de la scolarité, afin d'atteindre un ensemble de :

➤ « **Savoirs** » :

Ce sont les connaissances figurant dans le référentiel de formation du Diplôme d'État - savoirs associés-théoriques et procéduraux.

➤ « **Savoir-faire** » :

Ce sont les connaissances figurant dans le référentiel de formation du Diplôme d'État - savoirs associés-pratiques.

➤ « **Savoir-relationnel** » :

La formation doit permettre à l'élève aide-soignant de devenir un **professionnel respectueux des valeurs et des règles** du métier d'aide-soignant.

⁹ Annexe 3

Celles-ci sont :

- **Le respect** : Se respecter soi-même pour respecter les autres. Kant définit le respect comme premier devoir de l'Homme « les devoirs envers soi sont les fondements des devoirs envers autrui ».
- **La discrétion** : Réserve, retenue dans le comportement, dans les paroles et dans les actes.
- **La politesse** : Règle éducative facilitant les rapports sociaux. C'est aussi adapter sa tenue, son langage et permettre des échanges respectueux.
- **La disponibilité** : Se rendre libre, accorder du temps à quelque chose ou à quelqu'un, être ouvert aux connaissances.
- **Le sens des responsabilités** : Capacité à effectuer ses obligations, à remplir ses devoirs et à porter les conséquences de ses actes.

La qualité de cet enseignement est basée sur le respect des différences et permet un enrichissement individuel.

Cet enseignement n'a pas pour but unique l'acquisition de connaissances. Il s'efforce d'éveiller l'intérêt et de susciter le désir de découvrir. Il doit permettre à chacun d'être lui-même et de s'ouvrir aux autres. Être attentif à l'autre et le respecter dans ce qu'il est, contribuent à développer un esprit d'équipe.

L'IFAS développe sa pédagogie sur le développement progressif de l'identité professionnelle des élèves. Elle s'appuie sur l'alternance ainsi que sur une pédagogie constructiviste qui permet aux élèves d'être acteurs de leur formation pour le développement de leurs compétences.

I.4.2 LES CONCEPTS EN FORMATION

➤ **L'alternance** se définit comme un type de formation associant formation en institut et en entreprise. Chaque espace-temps concourt à créer les conditions de l'apprendre. « Au sens le plus large, la formation en alternance est synonyme d'apprentissage dans différents lieux de formations, l'objectif poursuivi étant l'optimisation de la qualification ». MÜNCH (1983).

On distingue plusieurs types d'alternance. L'équipe pédagogique de l'IFAS s'inscrit prioritairement dans la démarche de **l'alternance intégrative**. Elle se caractérise par la nécessité d'une concertation de l'ensemble des acteurs pour assurer la cohérence des apprentissages. « Ici, ce qui est fondamental, c'est le va et vient entre les lieux et les types de savoirs, chacun trouvant son prolongement, son exploitation dans l'autre »¹⁰

Un travail en étroite collaboration s'effectue avec les professionnels des secteurs de soins partenaires.

¹⁰ HOUSSAYE J., L'alternance dans une histoire des courants pédagogiques, Revue POUR n°154, 1997

- **Le socio constructivisme** est un modèle pédagogique centré sur l'élève apprenant.

C'est l'élève qui apprend (individuellement et collectivement) avec ses démarches propres sans que personne ne puisse se substituer à lui. Le formateur agit comme un facilitateur, comme un médiateur de l'apprentissage mais aussi comme un stimulateur. On attend une solidité plus grande des apprentissages qui sont le fruit d'une construction personnelle active.

Le groupe d'élèves aide-soignant(e)s est très hétérogène : âge, cursus scolaire, expérience professionnelle, origine culturelle... Ces caractéristiques permettent une grande richesse dans les échanges entre les élèves. La pédagogie constructiviste utilisée amène l'élève à construire progressivement son identité professionnelle à travers l'acquisition de compétences.

➤ **La compétence** : « Posséder la compétence professionnelle, c'est disposer de connaissances, savoir-faire et aptitudes nécessaires à l'exercice d'une profession ¹¹ ». Acquérir des compétences nécessite de mettre en œuvre des savoirs théoriques (connaissances), des savoirs pratiques et des savoirs relationnels (attitudes et comportements) adaptés à chaque situation professionnelle.

- **L'autonomie** : Développer des capacités à faire des choix dans des pratiques professionnelles en respectant son champ de compétence.

La formation à l'IFAS requiert donc **l'implication de l'élève** afin de donner du sens à ses apprentissages dans la perspective de sa vie professionnelle.

I.5 LES METHODES PEDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées à l'IFAS sont volontairement diversifiées et accordent une place importante à la vie en groupe, à la découverte du métier ainsi qu'au suivi pédagogique.

Conformément aux recommandations de l'HAS, l'équipe pédagogique de l'IFAS renforce, depuis sept ans auprès des élèves aides-soignants, l'utilisation de la simulation en santé dans le but d'optimiser l'acquisition de leurs compétences et ainsi « améliorer la qualité et la sécurité des soins dans l'intérêt des patients ».¹²

Des objectifs pédagogiques sont définis pour l'IFAS et en collaboration avec les autres instituts de l'IRF, afin de travailler l'approche du soin en équipe pluriprofessionnelle.

La simulation en santé est une méthode pédagogique active et innovante basée sur l'apprentissage expérientiel et la pratique réflexive. L'utilisation du laboratoire de simulation permet aux élèves de pratiquer en situation réelle et d'échanger sur leurs pratiques en débriefing.

¹¹ BUNK G., La transmission de la compétence dans la formation professionnelle, Edition Cedefop, 1994

¹² Guide de bonnes pratiques en matière de simulation HAS Décembre 20212

D'autres pédagogies innovantes sont utilisées comme l'utilisation de serious games notamment.

I.5.1 LA VIE DE GROUPE

Recherches et travaux en commun (binômes ou groupe),

- Travaux pratiques avec mise en situation de l'élève « évalué » ou « évaluateur »
- Exploitation des stages : analyse des pratiques professionnelles, échanges, écoute des autres, auto évaluation
- Apprentissage par situations emblématiques

I.5.2 LA DECOUVERTE DU METIER

Exercer l'observation :

- Sur les lieux de stage
- À l'institut : jeux de rôle, travaux dirigés, la simulation en santé, ...

Apprentissage de la gestuelle :

- À l'institut lors de travaux pratiques en petits groupes,
- Sur les lieux de stages

Apprentissage théorique sur les lieux de stage et à l'institut.

I.5.3 LE SUIVI PEDAGOGIQUE

Un suivi pédagogique personnalisé est instauré à l'IFAS depuis de nombreuses années. Il a pris une dimension particulière depuis le référentiel de formation de juin 2021¹³ dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement de l'apprenant :

- Accompagnement pédagogique individualisé (API)
- Travail personnel guidé (TPG)
- Suivi pédagogique individualisé

Il permet à l'élève de mesurer sa progression. Il a pour objectif d'accompagner l'apprenant tout au long de la formation.

Ce suivi se traduit à l'IFAS de Reims par :

- Bilan de positionnement en lien avec les attendus en termes d'écriture/lecture/compréhension, arithmétique, relations humaines, organisation et outils informatiques
- Dispositif complémentaire, le cas échéant, pour renforcer les apprentissages dans le domaine notamment du français et de l'arithmétique
- Un document de suivi de progression des acquisitions : portfolio. Ce portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel et évaluer l'acquisition progressive des compétences
- Une gestion de l'alternance : préparation et exploitation des stages

¹³ Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

- Un suivi pédagogique réalisé à la demande de l'élève ou de l'équipe pédagogique
- Un bilan de mi – période réalisé par les professionnels du lieu de stage
- Un entretien de mi- formation de l'élève avec le formateur référent
- Des temps de travail personnel guidés répartis sur toute la formation

I.5.4 LES STAGES

Selon le référentiel de formation :

- Pour les élèves en cursus complet, 3 stages de 175 heures et un stage de période intégrative en milieu professionnel de 245 heures sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales
- Pour les élèves en cursus partiel, un parcours de stage est réalisé au regard du ou des blocs de compétences à valider.

Ces périodes en milieu professionnel doivent permettre à l'élève de développer ses compétences au regard des missions de l'aide-soignant :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Un travail de collaboration est effectué entre l'équipe pédagogique et les équipes d'encadrement afin de permettre à l'élève d'établir des liens entre la théorie et la pratique. L'organisation des stages relève de la compétence de l'institut en collaboration avec les responsables des structures d'accueil.

Un courrier personnalisant le stage est adressé avant le début du stage, par la Direction de l'institut, au service accueillant l'élève.

L'élève prendra contact avec la personne responsable de son encadrement en amont.

Les parcours de stage sont organisés et réajustés en fonction de la progression des élèves.

Au plus tard le 3^{ème} jour du stage, l'élève doit faire parvenir à l'institut de formation sa feuille d'horaire prévisionnelle dûment complétée¹⁴. Toute modification d'horaire est à signaler à l'institut. La feuille de contrôle des heures effectuées en stage est remise au formateur référent dès le retour de stage.¹⁵

Au cours des stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Les stages constituent, au sein de la formation, un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle. Ces stages s'effectuent en milieu hospitalier et en

¹⁴ Annexe 4

¹⁵ Annexe 5

milieu extrahospitalier dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté. L'encadrement doit être assuré par du personnel diplômé qui prépare progressivement les élèves à l'exercice de leur fonction. L'élève doit obligatoirement solliciter un bilan écrit de mi- stage auprès de l'équipe encadrante (inscrit dans le portfolio)

I.5.5 LES MODULES DE FORMATION :

La formation est organisée en blocs de compétences¹⁶ et en modules, qui ont pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier(e).

L'organisation pédagogique repose sur un fonctionnement en promotion, et en sous-groupe. La formation alterne entre stage et une ou plusieurs semaines de cours¹⁷. Pour certains enseignements les groupes sont subdivisés en groupes plus restreints.

L'enseignement est assuré en grande majorité par des professionnels de la santé, médicaux et paramédicaux.

I.5.6. L'AFGSU

La formation aux **G**estes et **S**oins d'**U**rgences est assurée par des formateurs, titulaires de l'attestation de formateur aux gestes et soins d'urgence, dont un formateur de l'IFAS. L'attestation est délivrée par le C.E.S.U. 51 (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence). Cette attestation est nécessaire pour valider le module 4.

I.5.7. La formation au numérique en santé

La formation au numérique en santé est organisée conformément au référentiel de compétences et de connaissances socles¹⁸ prévu à l'annexe VII de l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture. Cette formation d'une durée de 18 heures est intégrée dans les enseignements notamment des modules 9 et 10 sans en augmenter la durée. L'évaluation est intégrée dans l'évaluation des modules concernés. Une attestation de validation de la formation au numérique en santé, prévue par la réglementation est délivrée par le directeur de l'institut.

I.6 DEMARCHE QUALITE ET PROCESSUS DE FORMATION

L'IFAS, comme l'ensemble des formations de l'IRF, est engagé dans la démarche qualité de certification QUALIOPI et a reçu sa certification en novembre 2021.

¹⁶ Annexe 6

¹⁷ Annexe 7

¹⁸ Annexe 8

C'est une démarche d'amélioration continue de la qualité qui tend à entretenir et à améliorer nos process pour satisfaire et répondre aux attentes de tous les acteurs de la formation (étudiants-élèves- professionnels de santé- tutelles-financeurs, ...). Elle vise à améliorer nos pratiques au quotidien.

La politique déployée concerne l'ensemble des activités de l'institut de formation, ses ressources et son fonctionnement. Elle se décline autour d'axes principaux :

- Mettre en œuvre le système décrit dans le Référentiel National Qualité (Qualiopi),
- Soutenir ses collaborateurs dans leur recherche d'amélioration continue des prestations tant en formation initiale qu'en formation continue,
- Favoriser le développement des compétences individuelles et collectives de l'équipe,
- Maintenir l'évaluation régulière de nos pratiques professionnelles et le réajustement de nos actions, dans le cadre de la gestion des risques et amélioration de la qualité,
- Mobiliser ses partenaires autour de la gestion de l'alternance en renforçant l'accompagnement et l'encadrement des apprenants,
- Respecter les exigences réglementaires en vigueur.

L'objectif visé est de :

- Améliorer la satisfaction des apprenants et des partenaires de l'IFAS en les intégrant dans l'évaluation de la démarche qualité mise en place,
- Sécuriser nos organisations et les inscrire dans une dynamique de progression dans un système de santé et de formation en pleine mutation,
- Renforcer l'image de l'IFAS et accroître sa visibilité.

A ce titre, une enquête de satisfaction de stage est envoyée à l'élève à la fin de chaque stage et de chaque module de formation ainsi qu'une enquête en fin de formation. Une analyse des réponses est ensuite réalisée par l'équipe afin de tenir compte des réponses et réaliser si besoin des réajustements.

I.7 LE DISPOSITIF DE FORMATION

L'évaluation fait partie de l'action pédagogique. L'adhésion des élèves au dispositif d'évaluation les aide à mieux apprendre et à mieux réussir.

Deux types d'évaluations sont mises en œuvre à l'IFAS : des évaluations de type contrôle (normatives) et des évaluations de type régulation (formatives). Les premières répondent à des impératifs réglementaires¹⁹, les secondes sont organisées pour mesurer la progression des apprentissages individuels et collectifs des élèves.

¹⁹ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

I.7.1 LES EVALUATIONS DE TYPE CONTROLE

1.7.1.1 EVALUATION DES COMPETENCES EN STAGE

A l'issue de chaque période de stage, le tuteur ou le maître de stage évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation des compétences est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

Au terme des stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences.

Chaque compétence est validée si l'élève aide-soignant obtient une note au moins égale à la moyenne pour chacune d'elle.

1.7.1.2. EVALUATION par BLOC DE COMPETENCES

L'évaluation comprend pour :

- Le bloc 1 « **accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale** » :
 - Une étude de situation
- Le bloc 2 « **évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration** » :
 - Une étude de situation en lien avec les modules 3 (évaluation de l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins) et 4 (Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne)
 - Une évaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 (accompagner une personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation)
- Le bloc 3 « **Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants** » :
 - Une étude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée
- Le bloc 4 « **Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention** » :
 - Une évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel
- Le bloc 5 « **Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la gestion qualité/gestion des risques** » :

- Une étude de situation pouvant comporter une pratique simulée

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de 5 % d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Le **Diplôme d'État** s'obtient par :

- La validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique
- Et en milieu professionnel selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification.

Sont déclarés reçus au Diplôme d'État d'Aide-Soignant les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Le **Diplôme d'État d'Aide-Soignant** est délivré par le **Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)** aux candidats déclarés admis par le jury.

Lorsque les conditions de validation ne sont pas réunies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. L'élève est autorisé à redoubler une fois.

I.7.2 LES EVALUATIONS DE TYPE REGULATION

Afin d'optimiser l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice professionnel, l'équipe pédagogique met en place des évaluations formatives.

Ces évaluations dites « formatives » interrogent le processus d'apprentissage. Ces temps ne font pas l'objet d'une notation. Ils peuvent être individuels ou collectifs et prendre différentes formes :

- Temps d'évaluation individuel des connaissances acquises (« quizz » d'évaluations des connaissances, ...)
- Temps individuels et collectifs de restitution de travaux
- Temps d'entretien individuel avec les formateurs (retour réflexif sur les progrès réalisés au regard des objectifs fixés)

I.8. LE PROJET D'INTEGRATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Les élèves en situation de handicap sont accompagnés dans leur formation et peuvent demander un aménagement des épreuves de certification.

Deux référents handicap sont identifiés au sein de l'IRF. L'information concernant les missions des référents handicaps de l'IRF est faite lors de la rentrée administrative et en amont par l'envoi d'un livret d'accueil aux personnes entrantes mais aussi sur le site internet ou lors des entretiens si le candidat l'évoque.

Les référents handicap disposent d'une adresse mail générique : referenthandicapirf@chu-reims.fr. Cette adresse est présente sur la plaquette d'information affichée dans les vitrines de l'IFAS et sur le site internet.

Le stagiaire peut solliciter directement par mail les référents. Il peut également s'adresser à l'équipe pédagogique de l'institut qui transmettra la demande.

Ensuite, un entretien est mené par l'un des référents handicap. Il peut être accompagné si besoin, d'un formateur de l'IFAS.

L'entretien permet :

- de comprendre l'impact de sa situation de handicap sur l'apprentissage et les enseignements, sur les épreuves de certification en fonction des différentes modalités d'évaluation
- de prendre connaissance des notifications éventuelles apportées par l'élève et, en fonction de ces documents, l'accompagner dans la constitution du dossier MDPH pour l'actualisation de son dossier et l'attribution d'une notification mentionnant les compensations à mettre en place pour la durée de la formation.

Ensuite, le référent handicap qui reçoit l'élève en entretien, réalise des transmissions écrites dans le dossier scolaire de l'élève et en informe le formateur référent de l'élève.

Le référent handicap s'assure du suivi du stagiaire jusqu'à celui-ci fournisse la notification MDPH comprenant les compensations éventuelles et s'assure de la transmission à l'équipe pédagogique qui met en place les compensations après validation de la direction.

Le référent handicap reste disponible pour toute demande ultérieure. La finalité est de permettre à l'élève de réussir sa formation avec un dosage d'accompagnement qui lui permettra de s'épanouir en entrant dans la vie professionnelle.

CONCLUSION

Ce projet s'articule autour du nouveau référentiel de formation du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant.

La formation centrée sur l'acquisition de cinq blocs de compétence, tend à faciliter l'adaptation des futurs aides-soignants aux situations complexes dans les soins courants et dans les soins aigus dans des environnements en évolution constante.

C'est dans ce contexte que l'aide-soignant devra s'inscrire dans un processus de formation continue tout au long de sa vie.

BIBLIOGRAPHIE

HOUSSAYE J, « L'alternance dans une histoire des courants pédagogiques », Revue POUR, n°154, 1997

BUNK G, « La transmission de la compétence dans la formation professionnelle », Edition Cedefop, 1994

LE BOTERF G, « Ingénierie et évaluation des compétences », 3^{ème} édition, Editions d'organisation, 2001

JONNAERT P, « Compétences et socioconstructivisme, un cadre théorique », Edition de Boeck, 2009

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT
CHU REIMS
45, rue Cognacq-Jay
51092 REIMS CEDEX
Tel: 03.26.78.74.95
E-mail: ecole.as@chu-reims.fr



**INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION**
CHU DE REIMS

ANNEXES



PRESENTATION DE L'I.F.A.S.

Les élèves aides-soignants sont accueillis dans les locaux du 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'Institut Régional de Formation - 45, rue Cognacq-Jay - 51092 Reims Cedex. Des locaux sont partagés avec les autres instituts de l'Institut Régional de Formation (cafétéria, amphithéâtres, salle de reprographie..).

Répartition des locaux :

- n°206/332/334 : salles de cours
- n°235 : salle de démonstration pratique
- n°228 : salle de détente et de repas
- n°129 : vestiaire homme avec casiers modulaires (1er étage)
- n°130 : vestiaire femme avec casiers modulaires (1^{er} étage)
- n°214 : salle pédagogique
- n° 219 : secrétariat
- n° 211 : bureau formateurs
- n° 212 : bureau formateurs
- n° 213 : bureau du responsable pédagogique
- n° 115 : bureau du directeur

Un point phone situé dans le hall du deuxième étage est à votre disposition pour contacter les services de tous les établissements du CHU. Pas de possibilité d'obtenir une communication extérieure au CHU.

NB : En cas d'incendie :

Les élèves sont informés en début de scolarité des mesures à prendre dans l'I.R.F.

Coordonnées :

Directeur : Monsieur GILLET Nicolas

Responsable pédagogique : Madame GLOD Aline – aglod@chu-reims.fr

Secrétariat : Madame FOUQUART Sandrine – 03.26.78.74.95 – ecole.as@chu-reims.fr

Salle pédagogique : 03.26.78.94.48

Formateurs :

Madame HAURY Elodie – 03.26.83.28.38 – ehaury@chu-reims.fr

Madame METIVIER Séverine – 03.26.83.28.35 – smetivier@chu-reims.fr

Madame THOMAS Céline – 03.26.83.28.29 – celine.thomas@chu-reims.fr

Monsieur SBROVAZZO Corentin – 03.26.83.28.40 – csbrovazzo@chu-reims.fr

LES INSTANCES

➤ Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI) :

Deux représentants des élèves sont élus chaque année parmi les élèves de la promotion en cours de scolarité pour siéger à cette instance. Elle se réunit au moins une fois par an.

Cette instance est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

➤ Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves (SCTPSIE)

Un élève tiré au sort parmi les représentants élus au sein de l'ICOGI siège au sein de cette section. Elle se réunit après convocation par le directeur de l'institut qui préside cette section.

Elle rend des décisions sur des situations individuelles d'élèves.

➤ Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires (SCTSD)

Un élève tiré au sort parmi les représentants élus au sein de l'ICOGI siège au sein de cette section. Elle se réunit après convocation par le directeur de l'institut qui préside cette section.

Elle prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

Le président de cette section est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

➤ Section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut (SRVE)

Les représentants des élèves élus par leurs pairs siègent au sein de cette section.

Cette section est présidée par le directeur de l'institut. Un vice-président est désigné parmi les élèves présents.

Elle se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des élèves représentés à la section de la vie des élèves.

Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie de l'élève au sein de l'institut.

LES DIFFERENTS CURSUS

L'I.F.A.S. accueille des élèves qui suivent la formation selon plusieurs modalités en fonction des capacités d'accueil :

- **Cursus complet :**
 - Candidat externe,
 - **Agent des Services Hospitaliers,**
 - **Agent de services**

- **Cursus partiel : personnes titulaires d'un :**
 - **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture,**
 - **Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale,**
 - **Diplôme d'Etat d'Ambulancier,**
 - **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale,**
 - **Baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT),**
 - **Baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne,**
 - **Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles,**
 - **Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social**
 - **Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique,**
 - **Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social,**
 - **Mention Complémentaire d'Aide à Domicile**
 - **Validation des Acquis de l'Expérience**

- **Complément de formation (ou revalidant)**

Annexe 4

IFAS DU CHU DE REIMS 45 rue Cognacq Jay 51092 REIMS CEDEX Tél : 03.26.78.74.95 - Fax : 03.26.78.31.74 Email : ecole.as@chu-reims.fr	PLANNING PREVISIONNEL DE STAGE	Du : Au :
---	--	---------------------------

NOM ET PRENOM : «Stagiaire» «Nom_dusage»_

2023/2024 - Cycle : AS Promotion septembre 2024-2025

«Etablissement»
«Service»
«CP» «Ville»
Cadre :
Tél :

[illegible]

NOMBRE D'HEURES A EFFECTUER : 175 HEURES

DATE & SIGNATURE :

NOM & SIGNATURE :

Annexe 5

IFAS du CHU de REIMS
45 rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex
Tél : 03.26.78.74.95
Mail : ecole.as@chu-reims.fr

FEUILLE DE CONTROLE DES HEURES EFFECTUEES EN STAGE :

NOM ET PRENOM : @A1NOM\$

Promotion : 2023-2024 Cycle : AS Promotion janvier 2024

Du : @K0PERIODESTAGE\$

Etablissement : @K1NOM\$
Service : @K2NOM\$
Cadre : @K2INTER\$

Tel service : @K2TELE\$

		LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE		Total Semaine	
		Présence	Absence	Présence	Absence	Présence	Absence	Présence	Absence	Présence	Absence	Présence	Absence	Présence	Absence	Présence	Absence
Semaine N° Du/...../..... Au/...../.....	J	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
	N	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
Signature élève																	
Semaine N° Du/...../..... Au/...../.....	J	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
	N	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
Signature élève																	
Semaine N° Du/...../..... Au/...../.....	J	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
	N	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
Signature élève																	
Semaine N° Du/...../..... Au/...../.....	J	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
	N	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
Signature élève																	
Semaine N° Du/...../..... Au/...../.....	J	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
	N	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
Signature élève																	

NOMBRE D'HEURES THÉORIQUES A EFFECTUER : 175 HEURES

L'élève ou l'étudiant	Cachet et signature du Responsable du service	Cachet, Visa et contrôle de l'Institut
DATE :	DATE :	DATE :

Document à remplir et à signer par le (ou la) Responsable du service

Annexe 6

LES BLOCS et MODULES DE FORMATION

L'arrêté du 10 juin 2021 modifié régit la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

C'est une formation modulaire comprenant 10 modules regroupés par bloc de compétence ainsi qu'un dispositif d'accompagnement des apprenants :

Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
	Module 2 Repérage et prévention des situations à risque
Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 Evaluation de l'état clinique d'une personne
	Module 4 Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
	Module 5 Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 Relation et communication avec les personnes et leur entourage
	Module 7 Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu de des situations d'intervention	Module 8 Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
Bloc 5 – Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9 Traitement des informations
	Module 10 Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques
Dispositif d'accompagnement des apprenants	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)
	Suivi pédagogique individualisé
	Travaux personnels guidés

DEROULEMENT DES ETUDES

- **Prérentée :**

Promotion de septembre : 25 août 2025

Promotion de janvier : non défini

- **Scolarité** de 44 semaines

Promotion de septembre : du 27/08/2025 au 17/07/2026 inclus

Promotion de janvier : du 12/01/2026 au 11/12/2026

- **Horaires** : sur une base de 35 heures par semaine.

↳ en rythme continu :

✓ sur une plage horaire de 6h 30 à 21h 15 pour les stages,

✓ sur une plage horaire de 8h 00 à 18h 00 pour la théorie.

↳ en rythme discontinu pour certains stages :

crèche, services de soins à domicile

- Le temps du **repas** n'est pas compris dans les 7h00/jour de travail effectif

- **Congés :**

Promotion de septembre : 3 semaines

↳ Hiver : du 23/12/2025 au 01/01/2026

↳ Printemps : du 20/04/2026 au 24/04/2026

Promotion de janvier : 4 semaines

↳ Printemps : du 20/04/2026 au 24/04/2026

↳ Été : du 27/07/2026 au 14/08/2026 (sous réserve)

Calendrier IFAS Reims septembre 2025
cursus complet

																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					</
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----

Référentiel socle et transversal de compétences du numérique en santé des aides-soignants et auxiliaires de puériculture

La formation au numérique en santé des professionnels de santé a pour objectifs de permettre :

- d'appréhender les enjeux liés à la santé numérique, d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour travailler dans un contexte d'évolution des pratiques professionnelles et d'accompagner la transformation numérique du système de soin;
- favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité ;
- Utiliser les outils numériques pour améliorer la prise en charge des patients et bénéficiaires ainsi que gagner du temps dans les tâches administratives
- Sécuriser la prise en charge des patients et bénéficiaires par la mise en place de bonnes pratiques de protection des données de santé et de prévention des cyberattaques

– La formation au numérique en santé est organisée en cinq domaines de connaissances et compétences, définis dans le référentiel ci-dessous :

1. Les données de santé.
2. La cybersécurité en santé.
3. La communication en santé.
4. Les outils numériques en santé.
5. La télésanté.

 Référentiel socle et transversal de compétences du numérique en santé des aides-soignants et auxiliaires de puériculture V1.1.2023			
N°	Compétences	Capacités	Heures
1.	Données de santé		5
1.1	Identifier un usager ou un professionnel de santé	- connaître les enjeux et critères liés à l'identitovigilance vis à vis d'un usager [Identité Nationale de Santé (INS), référentiels nationaux d'identité des personnes physiques]	2
1.2	Caractériser et traiter la donnée à caractère personnel de santé en appliquant la réglementation	- connaître le Règlement UE 2016/679 général de protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) - connaître le régime du traitement de données à caractère personnel de santé - identifier les modalités de traitement de données à caractère personnel, données de santé et les sanctions encourues	1
1.3	Accéder aux données de santé en respectant les exigences professionnelles et légales	- identifier les critères d'accès aux données des usagers : connaître le cadre réglementaire et la notion d'équipe de soins - connaître les responsabilités pénale et civile encourues - respecter le secret professionnel appliqué aux professions médicales et de santé, la protection du professionnel et de l'usager et le secret médical partagé - respecter le droit des usagers et les obligations liées à l'information des patients : savoir être et savoir faire - utiliser les outils d'accès aux données de l'usager [Identité Nationale de Santé (INS), Carte de Professionnel de Santé numérique (CPS), identifiant e-CPS, Carte de Professionnel en Formation (CPF), Pro santé Connect] - faire preuve d'éthique dans l'accès aux données de santé	2
2.	Cybersécurité en santé		4
2.1	Concevoir et maintenir sécurisé son environnement numérique de travail	- sécuriser le lieu d'accès physique (verrouillage des sessions) - configurer son poste de travail et son téléphone portable (gestion de l'antivirus et des mises à jour, chiffrement et sauvegarde des données, utilisation de logiciels conformes aux règles de sécurité et de confidentialité) - gérer des périphériques amovibles et l'utilisation nomade de son matériel - connaître les différents principes d'authentification, l'intérêt de l'authentification forte et à double facteurs et la gestion de mots de passe robustes - sécuriser sa messagerie et respecter les bonnes pratiques pour l'envoi et la réception de courriel et de messages - comprendre les enjeux de l'identification électronique appliquée au secteur de la santé - mettre en place les bonnes pratiques pour sécuriser son environnement	2
2.2	Se prémunir et réagir face aux incidents	- connaître les différents types d'action malveillantes - sécuriser sa navigation sur internet, savoir reconnaître les sites de confiance - savoir se prémunir contre les virus et actes malveillants - réagir en cas d'incident de cybersécurité en santé	2
3.	Communication en santé		5

3.1	Utiliser les outils permettant d'interagir avec les usagers pour une transmission efficace de l'information	- connaître le cadre réglementaire régissant les bonnes pratiques de communication avec l'ensemble des acteurs [Identité Nationale de Santé (INS), secret médical, codes de déontologie...] - maîtriser la notion de responsabilité professionnelle	2
3.2	Interagir de manière adaptée entre professionnels, avec l'usager, avec les aidants et accompagnants et avec les institutions et administrations	- mettre en œuvre les bonnes pratiques de savoir être - respecter les principes éthiques - identifier une situation de précarité numérique ou un trouble lié au numérique - renseigner les étudiants ou stagiaires - renseigner l'usager dans ses démarches	1
3.3	Interagir sur internet en maîtrisant son identité numérique	- connaître les enjeux liés à la e-réputation (référéncement, diffamation, ...) - connaître les bonnes pratiques en cas de connexion à des plateformes - interagir en tant que professionnel de santé - gérer et supprimer une identité numérique	2
4. Outils numériques en santé			2
4.1	Utiliser un objet connecté ou une application mobile et analyser leur fiabilité	- savoir définir la e-santé - connaître les différentes catégories d'objets connectés et applications de santé [référentiel(s) de la Haute Autorité de Santé (HAS), catégorisation, marquage CE des dispositifs médicaux, ...] - identifier les outils numériques adaptés aux attentes et aux besoins de soins des usagers et les risques associés - utiliser et paramétrer les objets connectés et les applications de santé	1
4.2	Utiliser les outils et services socles adaptés et identifier leur articulation avec d'autres dossiers partagés	- utiliser les services associés au Dossier Médical Partagé (DMP) et à Mon Espace Santé (MES) - connaître les différents dossiers partagés [dossier pharmaceutique (DP), le Dossier Patient Informatisé (DPI) et le Dossier Usager Informatisé (DUI), ...] - connaître l'importance de la traçabilité des informations transcrites	1
5. Télésanté			2
5.1	Maîtriser la réglementation de la télésanté	- connaître le cadre légal, réglementaire et conventionnel de la télésanté - connaître les rôles et distinguer les responsabilités des différents acteurs dans un parcours de soin (protection de la vie privée et respect du secret médical, ...) - énumérer les notions de téléconsultation, téléassistance, télésurveillance, téléexpertise et télésoin - identifier les risques inhérents à la pratique de la télésanté - identifier les enjeux éthiques et de déontologie de la télésanté	1
5.2	Pratiquer la télésanté en lien avec l'équipe de soin et l'usager	- connaître les bonnes pratiques pour garantir la qualité et la sécurité des soins - comprendre et participer à un projet médical ou de soin de télésanté (conception, déploiement, évaluation) - connaître les outils de télésanté adaptés à sa pratique et selon les préférences des patients et des usagers - identifier les dispositifs d'accompagnement adaptés au patient et à ses aidants	1
Total des heures			15